

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UFR STAPS

Cas spécifique des Activités Physiques et Sportives et/ou Artistiques (APSA)

Le règlement des études adopté à l'URCA s'applique à l'UFR STAPS, néanmoins quelques spécificités propres aux APSA sont listées ci-dessous :

« Sécurité des étudiants » :

Si la pratique physique des étudiants durant les séances d'APSA est régulière, elle permet de les préparer à l'évaluation et de diminuer le risque de blessures ou d'accident.

- Dans le cas où **l'étudiant serait absent (absence justifiée ou non) à plus de 2 séances de TD ou TP** obligatoires, l'évaluation pratique ne pourra être réalisée, l'étudiant.e sera considéré comme défaillant. Il devra alors se présenter en session 2 pour cette UE.
- -

« Étudiants dispensés en incapacité physique de pratiquer » :

Chaque APSA donne lieu à au moins 1 évaluation pratique. Même si l'étudiant présente un certificat de contre-indication à la pratique sportive, il doit être présent en cours sauf avis médical.

- **« Étudiant dispensé ponctuellement »** : 1 à 4 semaines d'interruption de pratique.
Si l'étudiant dispensé a manqué une évaluation pratique, une évaluation de substitution doit lui être proposée (modalités définies par chaque enseignant exposées en début d'année).
- **« Étudiant dispensé à long terme »** : au-delà de 4 semaines d'interruption de pratique.
L'étudiant doit prendre contact avec la mission handicap (handicap@univ-reims.fr) afin de compléter une demande d'aménagement des conditions d'examens et concours. L'étudiant doit communiquer sa dispense « à long terme » à l'enseignant et à la scolarité avant les dates limites fixées dans le calendrier universitaire. Au-delà l'étudiant ne pourra pas prétendre à ce statut. Si l'étudiant se blesse après la date limite, il deviendra « étudiant blessé ponctuellement ».
La dispense « à long terme » doit être confirmée par le médecin universitaire et un arrêté est établi par le Président de l'URCA.
Les notes relevant de la pratique physique sont remplacées par une épreuve d'analyse de pratique ou par un travail d'exposé témoignant des compétences de l'étudiant dans l'APSA et « compensant les heures de pratique » (modalités définies par chaque enseignant).

Si nécessaire, ce document sera réactualisé chaque année avec passage en CFVU.
